

Arrêté du ministre de l'industrie du 5 février 1998, portant approbation du manuel des procédures relatif à la direction générale de l'énergie.

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 95-917 du 22 mai 1995, portant organisation du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 14 mai 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'industrie,

Vu la circulaire n° 8 du 9 février 1996, fixant les modalités pratiques que chaque département est appelé à prendre pour la préparation de son plan de mise à niveau tel que fixé par le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures relatif à la direction générale de l'énergie.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures relatif à la direction générale de l'énergie.

Art. 2. - l'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général de l'énergie est chargé de la mise à jour de ce manuel chaque fois que c'est nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 février 1998.

Le Ministre de l'Industrie

Moncef Ben Abdallah

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 98-372 du 5 février 1998.

Monsieur Mohamed Sboui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 98-373 du 5 février 1998.

Monsieur Amor Essaâdaoui, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 98-374 du 5 février 1998.

Monsieur Amor El Ghali, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du

projet de développement de l'agriculture et de la pêche dans les délégations de Djbéniana, d'El Amra et d'El Hencha du gouvernorat de Sfax.

Par décret n° 98-375 du 5 février 1998.

Monsieur Néjib Ben Ticha, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service du suivi-évaluation à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement de l'agriculture et de la pêche dans les délégations de Djbéniana, d'El Amra et d'El Hencha du gouvernorat de Sfax.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 5 février 1998, modifiant l'arrêté du 24 janvier 1992, portant création des cellules territoriales de vulgarisation agricole dans les commissariats régionaux au développement agricole de l'Ariana, Mahdia et Tataouine.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 89-44 du 8 mars 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole telle que complétée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994,

Vu le décret n° 89-832 du 29 juin 1989, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole tel que modifié et complété par le décret n° 92-1872 du 26 octobre 1992,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 24 janvier 1992, portant création des cellules territoriales de vulgarisation agricole des commissariats régionaux au développement agricole de l'Ariana, Mahdia et Tataouine tel que complété par l'arrêté du 9 décembre 1994 et par l'arrêté du 5 juin 1997.

Arrête :

Article unique. - Les zones d'intervention des cellules territoriales de vulgarisation agricole de Bir Lahmar et de Ghomrassen relevant du commissariat régional au développement agricole de Tataouine sont modifiées conformément au tableau ci-après :

Cellule	Zone d'intervention	
	Délégation	Imada
Bir Lahmar	Bir Lahmar	Bir Lahmar est, Bir Lahmar ouest, Bessatine, K'sar Ouled Boubaker
		Gragar, Essned et Argoub
Ghomrassen	Ghomrassen	Oued El Khil, Gardhab, K'sar Hdada, Garmassa, El Farch, El Mourabitin, Ghomrassen 1, Ezzouhour, El Waha, El Médina El Jédida

Tunis, le 5 février 1998.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabah

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui